

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mai 2016
COMPTE RENDU N° 2016-05

Le Jeudi 12 Mai 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRESENTS : M. Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, M. Bernard PICCOLI, Mme Isabelle TOFFIN, Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, M. Claude MORENO, Mme Laetitia BOYART, M. Alphonse TIRAND, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Manuela LAROSE, M. Franck-Olivier BAUDOUIN, Mme Vanessa CHAMAND, M. Etienne VARLET, M. Jean-Marie DELAPORTE, M. Bernard DURIEZ, Mme Catherine LAMOUR.

ABSENTS REPRESENTES : Mme Jean-François VIGREUX par Mme GOURBESVILLE - Mme Emma MANIEY par Mme CHAMAND - Mme Laetitia LELONG par Mme BOYART - Mme Isabelle VUIDEPOT par Mme TOFFIN - M. Alexandre BARRIER-BOURRIAU par M. VARLET - M. Sandragassen CHELLUM par M. DURIEZ

ABSENTS : Mme Marie-Hélène COURVOISIER - Mme Angélique DELAPORTE - Mme Nathalie FRANQUE - Mme Martine AUZOU - M. Mickaël PADE (arrivé à 20 heures).

Secrétaire de séance : M. Etienne VARLET

1) Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 Mars 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 10 mars dernier. Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Vente à l'amiable de la maison sise au 193 rue Henri Thébault à Laigneville.

Le conseil municipal par délibération n° 2012-6-10-04 a été décidé d'aliéner la propriété sise au 193 Rue Henri Thébault, cadastrée AD n° 50, d'une superficie de 1 480 m².

Une mission a été confiée à un géomètre expert pour que cette propriété soit divisée en deux parcelles et qu'ensuite il soit procédé à une nouvelle numérotation cadastrale et qu'enfin une demande d'estimation financière soit présentée auprès des services de France Domaine.

Le bien a été estimé à 140 000 € et a été mis en vente par l'agence immobilière de Laigneville à 157 000 €. Une offre d'achat a été proposée le 28 décembre 2015 au prix de 140 000 € net vendeur.

Le conseil municipal a donc autorisé par délibération en date du 28 janvier 2016 la vente du bien au prix de 140 000 €. Malheureusement l'acheteur potentiel s'est rétracté avant la signature du compromis de vente.

Le 09 avril 2016 l'agence immobilière propose un nouvel acquéreur au prix net vendeur de 137 000 €.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à vendre ledit bien au prix indiqué soit 3 000 € de moins que l'estimation des domaines.

Le conseil municipal adopte à la majorité la vente de la maison sise au 193 rue Thébault pour la somme net vendeur de 137 000 €

Contre : M. Etienne VARLET

Bernard Piccoli demande si la somme prévue à l'origine de 140 000 € était bien net vendeur.

Réponse : effectivement c'est le montant revenant à la commune. L'acheteur a à sa charge en plus les frais d'agence.

3) Vente de parcelles communales B 522 et B 523.

Par lettre du 10 juillet 2014, M. et Mme PRUCHE proposait de racheter les parcelles communales cadastrées section B 522 et 523 pour une surface totale de 960 m² moyennant le prix de 960 EUR.

Ces terrains se situent en zone N du PLU et dans un espace boisé classé.

Le service des domaines n'a pas répondu à notre demande d'évaluation en date du 16 septembre 2014. Il y a lieu de se prononcer sur la vente de ces parcelles.

Le Notaire chargé de dresser l'acte sera Maître CAJET, Notaire à LIANCOURT (OISE), 2, rue du Général Leclerc. Les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la vente des parcelles B 522 et B 523 pour une surface totale de 960 m², à M. et Mme Pruche pour un prix total TTC de 960 €.

M. Le Maire signale que les frais notariés seront remboursés par la Communauté de Communes de la Vallée Dorée. La négociation des terrains avait eu lieu à l'époque pour faciliter l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, ce qui a évité une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), longue et coûteuse.

Bernard Piccoli dit qu'il est dommage de laisser partir des parcelles de terrain.

4) Acquisition de 10 parcelles de terrain à la société OGF (Groupe des pompes funèbres Générales).

Par lettre du 16 octobre 2015, la Société OGF (Groupe des pompes funèbres générales), siège social sis : 31, rue de Cambrai – 75946 PARIS CEDEX 9, nous proposait la vente de parcelles cadastrées section B 442-648-653-656-657-661-662-665-666 et 667 pour une surface totale de 8497 m².

Ces terrains, en friche, longent la brèche et le chemin ordinaire n° 8 dit voirie du Marais. Ils se situent en zone N et dans un espace boisé classé.

Le service des domaines saisi, nous informe qu'il ne procédera pas à l'évaluation des 10 parcelles puisque le prix de vente proposé par la Société OGF, à savoir : 5000 euros (soit 0,588 EUR le m²) est inférieur à 75000 EUR

Il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition des parcelles citées afin de préserver les espaces naturels et faciliter l'entretien des chemins de promenade.

Le Notaire chargé de dresser l'acte sera Maître CAJET, Notaire à LIANCOURT (OISE), 2, rue du Général Leclerc. Les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'acquisition de 10 parcelles de terrain cadastrées B 442-648-653-657-661-662-665-666 et 667 pour une surface totale de 8 497 m², pour une somme totale de 5 000 €

Bernard Piccoli signale que l'acquisition de ces parcelles facilitera l'entretien des terrains autour, appartenant à la commune.

5) Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Lancé en 2009 le procès-verbal électronique (PVE) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée.

Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, Tablette, PC...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service de verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de Police Municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVE, les divers procédés et documents nécessaires à sa mise en route.

La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50% de la dépense jusqu'à concurrence de 500 € par appareil, grâce au fond d'amorçage temporaire créé par la loi de finances 2011.

Au regard de ces éléments le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Laigneville, signée avec la Préfecture de l'Oise agissant pour le compte de l'ANTAI.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la Signature de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal, qui rentrera en vigueur dès réception du matériel.

M. Le Maire présente M. Frédéric BOBEE, policier municipal arrivé le 13 avril dernier et qui a pris son poste en Mairie. Il signale également le recrutement d'une autre agent qui arrivera courant juillet.

Bernard Duriez demande pourquoi mettre des amendes alors que c'est l'Etat qui récupère les sommes et non directement les communes.

Il demande également si c'est aux policiers municipaux de faire la distribution de courrier dans la ville, est-ce que cela fait partie de leurs missions.

Réponse : effectivement cela peut-être occasionnellement une mission de la Police Municipale qui effectue en même temps un travail de terrain et de proximité avec les habitants.

Bernard Piccoli signale que le matériel informatique a été installé au poste de Police et que le logiciel de gestion (LOGITUD) sera prochainement installé sur le serveur de la Mairie. Ces dépenses sont subventionnables par le Conseil Départemental à hauteur de 50%.

6) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Par délibération en date du 05 avril 2014 le conseil municipal a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 53 %
- Adjoints : 20 %
- Conseillers municipaux délégués : 6 %

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à [l'article L 2123-23](#) du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Compte tenu de la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué qui viendra s'ajouter au tableau précité, Monsieur Le Maire propose, tout en respectant le montant de l'enveloppe indemnitaire allouée, de modifier le tableau des indemnités de fonctions des élus locaux de la façon suivante :

- Maire : 53 %
- Adjoints : 19,5 %
- Conseillers municipaux délégués : 5,5 %

Le conseil municipal adopte à la majorité des membres présents et représentés la nouvelle répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 01 juin 2016.

Abstentions : M. Tirand – M. Chellum – M. Delaporte Jean-Marie – M. Duriez – Mme Lamour –

7) Protocole transactionnel de résiliation amiable entre la société PHPM SARL, l'Etablissement public foncier de l'Oise (EPFLO) et la commune de Laigneville.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par l'Etablissement Public Foncier de L'Oise de la nécessité de régulariser définitivement le contentieux opposant l'EPFLO à la société PHPM SARL, par la signature d'un protocole transactionnel de régularisation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Protocole transactionnel de résiliation amiable entre la société PHPM SARL, l'Etablissement public foncier de l'Oise (EPFLO) et la commune de Laigneville.

8) Modification du barème des tarifs de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise avec application des nouveaux tarifs pour le périscolaire et le service A.L.S.H. à compter du 01 septembre 2016.

Par délibération en date du 28 août 2014 le conseil municipal a décidé de l'application des tarifs pour les activités périscolaire et Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), suivant le barème n°1 fourni par la caisse d'allocations familiales de l'Oise.

SITUATION ACTUELLE :

RESSOURCES MENSUELLES PAR FOYER			
Quotient familial (QF)	Jusqu'à 513 €	De 514 € à 3 000 €	Supérieur à 3 000 €
1 enfant	1,64 €	0,32% des RM/jour	9,60 €
2 enfants	1,54 €	0,30% des RM/jour	9 €
3 enfants	1,44 €	0,28% des RM/jour	8,40 €
4 enfants	1,33 €	0,26% des RM/jour	7,80 €

Pour le périscolaire les tarifs précités s'appliquent à l'heure de présence sur une base de 8 heures/jour et pour le service A.L.S.H les tarifs s'appliquent à la demie journée sur quatre heures et à la journée sur 8 heures.

SITUATION NOUVELLE :

Application du nouveau barème n°1 fourni par la CAF de l'Oise, à compter du 01 septembre 2016

RESSOURCES MENSUELLES PAR FOYER			
Quotient familial (QF)	Jusqu'à 550 €	De 551 € à 3 200 €	Supérieur à 3 200 €
1 enfant	1,64 €	0,32% des RM/jour	10,30 €
2 enfants	1,54 €	0,30% des RM/jour	9,60 €
3 enfants	1,44 €	0,28% des RM/jour	9 €
4 enfants	1,33 €	0,26% des RM/jour	8,40 €

Aucun changement sur l'application des tarifs horaires pour le périscolaire ainsi que pour le service A.L.S.H.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la modification du barème des tarifs de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise avec application des nouveaux tarifs pour le périscolaire et le service A.L.S.H. à compter du 01 septembre 2016.

Remarques du public :

Mme Piccoli, présidente de l'association ASPEL signale que la serrure du lavoir a été fracturée alors que les clés étaient disponibles auprès du service technique.

Monsieur le maire répond que ce jour-là, week-end de Pâques, était prévu une chasse aux œufs avec les enfants de la commune. Le lavoir était fermé et inaccessible donc l'ordre a été donné de casser le cadenas pour accéder au lavoir ; les serrures ont été changées ensuite par les services techniques.

Il faudra prévoir à l'avenir de laisser une clé disponible en Mairie pour éviter ce genre d'incident.

Public :

Quel sera le devenir de la zone Vallourec ?

Réponse : la réflexion se porte aujourd'hui sur plusieurs projets qui seront discutés lors de la mise en place d'un comité de pilotage.

Sur la zone du parc de Saulcy des magasins ferment, que deviendra cette zone ?

Réponse : Les enseignes sont déjà reprises et la zone sera requalifiée à compter du mois de septembre. Cette zone d'activité économique continuera d'exister.